

DECISION DU MAIRE
N° 2022-23

ARDM2022042702

Objet : Contrat avec le garage AD Carrosserie MALLARD Maxime – Acquisition d'un véhicule Trafic

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule de type Trafic pour les besoins des services techniques

CONSIDÉRANT la proposition du garage AD Carrosserie MALLARD Maxime pour l'acquisition d'un véhicule trafic, de sa carte grise et de la pose d'un attelage pour un total de 13 140,43 € HT

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec le garage AD Carrosserie MALLARD Maxime, situé au 2 route de Boves à AILLY-SUR-NOYE (80250)

Article 2 : Que ce contrat concerne l'acquisition d'un véhicule de type Trafic, de sa carte grise ainsi que la pose d'un attelage

Article 3 : Que le montant est de 12 500 € HT pour l'achat du véhicule, 223,76 € HT pour la carte grise et de 416,67 € pour la pose de l'attelage, soit un total de 13 140,43 € HT.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 27 avril 2022

Le Maire
Pierre DURAND

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye